



Arrêté N° 25-2020-11-30-013

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-007 en date du 14 février 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de CHEMAUDIN ET VAUX est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 2 (sismicité faible)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AH-20
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de CHEMAUDIN ET VAUX accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté CHEMAUDIN ET VAUX n°25-2017-02-14-007 est abrogé

Article 3 :

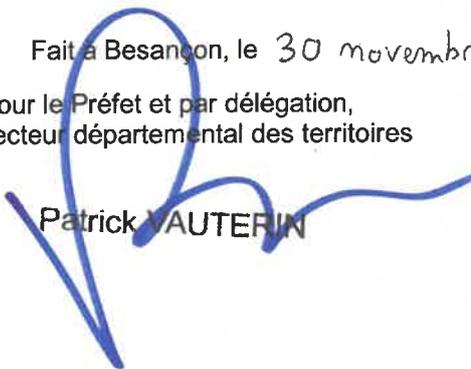
Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de CHEMAUDIN ET VAUX. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

COMMUNE DE CHEMAUDIN ET VAUX

Fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **25-2020-11-30-013**

du _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

Oui : _____ Non : **X**

_____ date _____

_____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Ces documents sont accessibles depuis le site internet www.doubs.gouv.fr

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm :

Oui : _____ Non : **X**

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt :

Oui : _____ Non : **X**

_____ date _____

_____ effet _____

Les documents de référence sont :

Ces documents sont accessibles depuis le site internet www.doubs.gouv.fr

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

Documents de référence : articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 _____

zone 2 _____

zone 3 **X**

zone 4 _____

zone 5 _____

Pièces jointes

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre du secteur d'information sur les sols

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet www.georisques.gouv.fr

Descriptif sommaire du risque sismique dans le Doubs

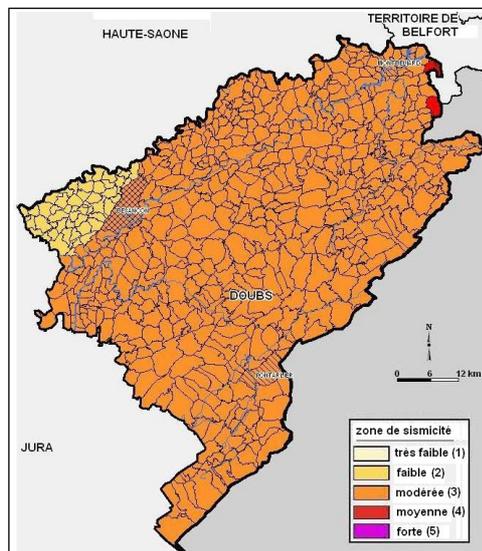
Un nouveau cadre réglementaire :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire. Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismiques, harmonisées à l'échelle européenne. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques intervenues depuis le zonage sismique adopté en 1991. En effet, l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique réglementaire de la France divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4



Les séismes dans le Doubs :

Certains séismes passés, et leurs conséquences, témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique. On peut citer en particulier les séismes suivants :

- **Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5** : Ce séisme a été fortement ressenti par la population et a causé certains dommages dans le département du Doubs. En tout, plusieurs centaines de bâtiments ont été légèrement endommagés (fines fissures, chute de mortier, soulèvement de carrelage) et quelques chutes de cheminées ont été observées. De rares dommages plus importants ont été relevés dans la zone épiscopale, avec notamment le déplacement de la charpente d'une église et la fissuration de la chaussée à Baume-les-Dames.
- **Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2** : Peu de témoignages existent concernant ce séisme. Ils permettent néanmoins d'affirmer que cet événement a causé des dommages prononcés aux bâtiments dans le département, avec notamment l'effondrement de cheminées et l'écroulement de pans de murs à Thise.
- **Séisme de Remiremont du 12 mai 1682 – Vosges : magnitude M=6.0** : Ce séisme a fait de nombreuses victimes dans la région épiscopale. Dans le Doubs, ce séisme a probablement causé des dommages notables, malgré l'absence de référence dans les archives locales.
- **Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2** : Le séisme du 18 octobre 1356, qui a fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épiscopale, a causé d'importants dommages dans le Doubs. Ainsi, les témoignages font état de l'effondrement de l'une des tours du château de Montrond-le-Château, ainsi que de l'endommagement notable de la tour de Vaite à Besançon.

Enfin, outre les mouvements du sol « attendus » en cas de séisme (valeurs d'accélération « au rocher »), il faut rappeler que les séismes peuvent générer des effets particuliers, en raison de la nature des sols. Dans le Doubs, ces effets sont les suivants :

- des effets dits « de site » :
 - lithologiques : certains remplissages alluvionnaires meubles agissent en piégeant les ondes sismiques, ce qui résulte en une augmentation du mouvement du sol en surface à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des dépôts sédimentaires (épaisseur et résistance au cisaillement)
 - topographiques : le mouvement du sol peut varier localement (augmentation ou réduction) en raison de la topographie. (ainsi, les reliefs enregistrent généralement des désordres supérieurs par effet d'amplification)
- des effets dits « induits » :
 - glissements de terrain dans les formations morainiques et marneuses, particulièrement en cas de pente prononcée,
 - glissements de talus routier,
 - éboulements et chutes de blocs dans les zones de falaises,
 - affaissements ou effondrements au droit de cavités karstiques.

Identification

Identifiant	25SIS05659
Nom usuel	SMAC ACIEROID
Adresse	10 bis rue Léo Lagrange
Lieu-dit	Grand Chaux
Département	DOUBS - 25
Commune principale	CHEMAUDIN - 25147
Caractéristiques du SIS	<p>La société SMAC ACIEROID, implantée dans la zone commerciale Besançon-Chemaudin, exploitait une unité de production d'asphalte. L'activité a cessé en 1996 ; le site a été démantelé (en partie) en 2003. Un premier diagnostic (décembre 2005), a montré : une pollution aux hydrocarbures au niveau de la cuvette de rétention et de l'ancienne cuve à bitume, des teneurs anormales en métaux lourds dans les sols, des anomalies en toluène / éthylbenzène / xylène dans les gaz du sol. Les deux cuves d'hydrocarbures ont été enlevées et dégazées.</p> <p>En juillet 2011, un nouveau diagnostic a relevé qu'au sud du site, le sol (sur 100 mètres carrés et une épaisseur de 0,5 mètres) était toujours pollué aux métaux lourds et aux hydrocarbures. Les travaux de réhabilitation ont eu lieu fin 2011 ; 2 174 tonnes de terres polluées ont été excavées.</p> <p>L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	FRC2503270	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=FRC2503270
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	25.0077	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=25.0077

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 919605.0 , 6683098.0 (Lambert 93)
Superficie totale 7285 m²
Perimètre total 440 m

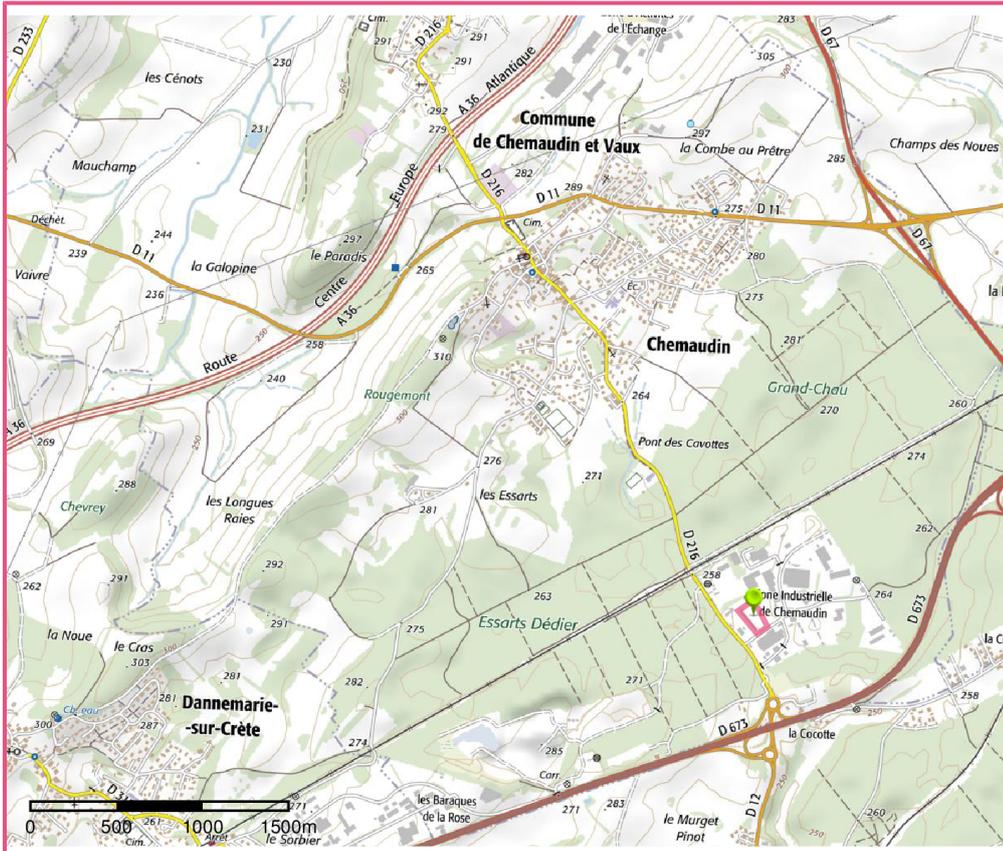
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHEMAUDIN	AH	20	07/06/2015

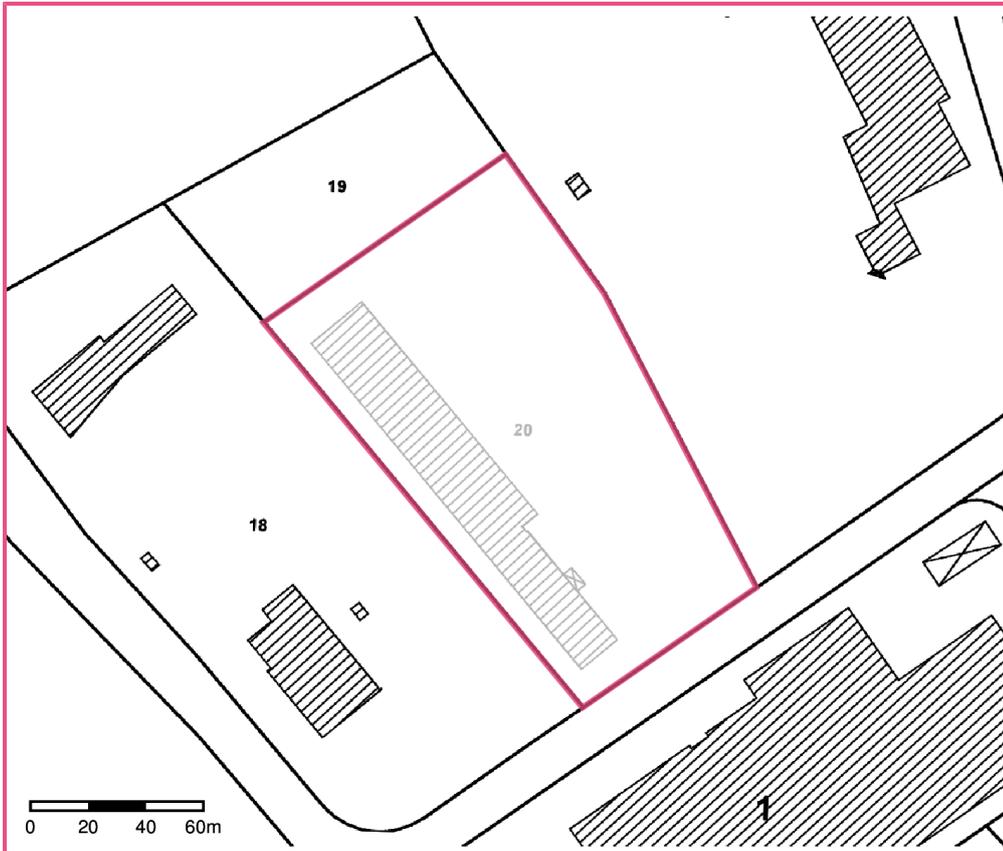
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 25SIS05659



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 25SIS05659